

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/CD/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 3^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour l'accueil du spectacle « La Mare où l'on se mire » de la Compagnie CHIENDENT THEATRE, dans le cadre du Festival PRIMO.

DECIDE

Article 1

Un contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, dans le cadre d'un marché public négocié, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Ledit contrat avec la compagnie « CHIENDENT THEATRE » sise 18 boulevard de la République 04190 Les Mées. et représentée par Ingrid PARIS en sa qualité de présidente, pour un montant de 2304,00€ TTC (deux mille trois cents quatre euros).

Ceci pour l'accueil d'une représentation du spectacle « La Mare où l'on se mire » de la compagnie CHIENDENT THEATRE le 24 septembre à 15h15 et 18h30 sur la Place François Mitterrand 77270 Villeparisis.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Claye-Souilly sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 25 août 2022

Frédéric BOUCHE
Maire



CONTRAT DE CESSION
Du droit d'exploitation d'un spectacle
(Article 279.b.bis du CGI)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale: Mairie de Villeparisis

Téléphone:01 60 21 21 06

Adresse: Mairie de Villeparisis
32, rue de Ruzé
77270 Villeparisis

Contact: **Tristan RYBALTCHENKO**, *Directeur de l'Action Culturelle*, 06 76 98 66 81,
rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr

SIRET : 217 705 144 000 12

Code APE : 8411Z

N° Licence de spectacle : en cours

Représentée par: Frédéric BOUCHE

Qualité : Maire

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

ET

Nom et adresse : CHIENDENT-THEATRE
18, bld de la république
04190 LES MEES
04 92 34 00 96
chiendenttheatre@free.fr

Numéro de siret : 498 224 310 00025

Numéro de licences: 2-1015256 et 3-1015257

Représenté par Mme Ingrid Paris en qualité de Présidente

Ci-après dénommée "**LE PRODUCTEUR** "

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du Spectacle :

La Mare où l'on se Mire

Écriture et Jeu: Fabrice Groléat

Accompagnement à la mise en scène: Stéphanie Saint-Cyr Lariflette

Jauge : 150 personnes

Tous publics à partir de 6 ans

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220830-22_07069-AI
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022

ARTICLE 1 – OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle :

**2 représentations de *La Mare où [l'] on se Mire*
Samedi 24 septembre 2022 à 15h15 et 18h30 Place François Mitterrand.
Dans le cadre du festival Primo à Villeparisis - 77**

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ; il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il aura pris soin également d'obtenir, le cas échéant, l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Le spectacle comprendra les décors, les costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières sous réserve des clauses de l'article 8.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu : **relations publiques, diffusion des affiches, location, accueil, régie, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.**

L'ORGANISATEUR prendra connaissance des conditions techniques et en assurera le bon déroulement.

En matière de publicité et d'informations, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

En accord avec l'organisateur, LE PRODUCTEUR disposera de quelques invitations éventuelles pour les professionnels du spectacle (diffuseurs, programmeurs) ou journalistes.

ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme forfaitaire garantie :

**2 304,00€ pour 2 représentations de *La Mare où [l'] on se Mire*
incluant 604,00 € de frais de déplacement.**

ARTICLE 5 – MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Les lieux seront mis à la disposition du PRODUCTEUR pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords et répétitions. Cela suppose que la salle soit libre de toute activité, du début du montage à la fin de la représentation. Le démontage et le rechargement seront effectués à la fin du spectacle. L'ensemble des opérations montage et démontage est à la charge exclusive du Producteur.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans le lieu.

ARTICLE 7 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 8 – ANNULATION DU CONTRAT

A l'exception de cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés.

REMARQUE : En cas de spectacles prévus en plein air, L'ORGANISATEUR devra TOUJOURS prévoir un lieu de repli en cas de pluie ou de vent. Dans ce cas précis, l'organisateur aura pris soin de réserver une salle.

ARTICLE 9 – TOTAL DU CONTRAT (Récapitulation)

Association non assujettie à la T.V.A

Pas de SACD sur le spectacle

2 représentations de La Mare où l'on se Mire

Samedi 24 septembre 2022 à 15h15 et 18h30 Place François Mitterrand

Dans le cadre du festival Primo à Villeparisis - 77

Montant de(s) représentation(s) : 1 700,00 €

Frais de déplacement: 604,00 €

Défraiement :

Montant total de la cession: 2 304,00 €

Le règlement devra être effectué par chèque à l'ordre de Chiendent-Théâtre ou par virement

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Repas et Hébergement à la charge de l'organisateur.

Deux personnes en tournée.

Arrivée le vendredi 23 septembre vers 18h – Départ le dimanche 25 septembre au matin.

Fait à Les Mées, le vendredi 29 juillet 2022 en 2 exemplaires,

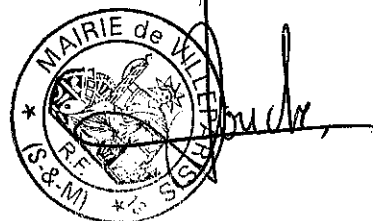
(contrat sur 5 pages comprenant 1 avenant)

Pour le Producteur
Mme Ingrid Paris

CHIENDENT-THEATRE
Association Loi de 1901
18, Bd de la République 04190 LES MÉES
www.chiendenttheatre.fr
N°tel: 498 226 840 00925 APE 9001Z
N°SIRET: 25119256 / 3-1015257



Pour l'Organisateur



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220830-22_07069-AI
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022

AVENANT 1 – AU CONTRAT DE CESSION

Cet avenant fait partie intégrante du contrat, il permet de préciser différents points.

Hébergements et Repas :

L'équipe en tournée est composée de 2 personnes.

Fabrice Groléat - Stéphanie Saint-Cyr Lariflette ou Jean Barbaroux ou Lucie Ianno

L'équipe accepte d'être logée chez l'habitant-e

Aucun régime alimentaire spécifique / Merci de privilégier les repas avec des légumes de saison.

Rappels de la fiche technique :

Espace de Jeu:

L'espace de jeu doit être situé dans un endroit calme et protégé pour le bon fonctionnement des canards. Merci de prendre en compte la position du soleil à l'heure de la ou des représentations prévues, pour que le public ait celui-ci dans son dos.

Installation du public:

Le spectacle se joue en frontal. Merci de respecter la jauge du spectacle (150 personnes cf fiche technique). Les spectateur-trice-s sont assis-e-s par terre sur une moquette ou/et sur des gradins en bois et/ou sur des chaises hautes type bistrot.

Tout ce matériel peut être amené par la cie, cela doit être défini en amont avec le-la régisseur-se technique du lieu.

Représentation en extérieur / à fournir par l'organisateur-trice :

Une arrivée électrique en 16 A pour la sono du spectacle. Suivant les conditions météo ou si le spectacle joue dans un espace couvert, prévoir 2 projecteurs de face en plein feu.

Représentation en intérieur / à fournir par l'organisateur-trice :

Un plein feu est nécessaire pour le spectacle. Le public doit rester légèrement éclairé pendant toute la représentation, projecteurs avec gradateurs.

Temps de montage / Temps de démontage :

L'accès au lieu de représentation doit être possible pour notre véhicule, un citroën Berlingo.

Montage: Prévoir un minimum de 2 heures entre le moment du déchargement du matériel et le début de la représentation. Réglage du son avant la représentation, divers tests du matériel et des canards faits par le comédien.

Démontage : 1 heure est nécessaire après la fin du spectacle pour le rangement du matériel dans notre véhicule.

Repli éventuel:

En cas de météo défavorable, le spectacle peut rejoindre une salle prévue par l'organisation. La décision de repli devra intervenir au minimum 2 heures avant le début de la représentation.

Loge:

Merci de prévoir une loge à proximité.

Infos concernant la communication :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220830-22_07069-AI
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022

Le spectacle est pour tous publics à partir de 6 ans
Le spectacle n'est pas adapté aux représentations scolaires .

Distribution

Écriture et jeu: Fabrice Groléat - Accompagnement à la mise en scène: Stéphanie Saint-Cyr Lariflette

Table camping-maquette: Balthazar Voronkoff - Soudures sur canards: Gilles Grazilly -

Bandes annonces: Sandrine De Pas - Affiche: ©Stéphanie Saint-Cyr Lariflette -

Photos: ©Edwige Pluchart-Maury et ©Sandrine De Pas

Diffusion : Lucie Ianno

Mention obligatoire

Création soutenue par le Département des Alpes de Haute-Provence dans le cadre d'un conventionnement.

Affiches

À la demande de l'organisateur, nous pouvons envoyer 25 affiches au format A3.

Si demande d'une quantité plus importante ou affiches d'un format supérieur, prendre contact avec nous.

Contacts

Contact Diffusion: Lucie Ianno – 06 15 19 63 43

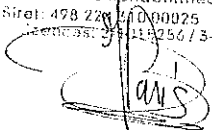
Contact Technique et Artistique: Fabrice Groléat – 06 51 07 27 05

Mail: chiendenttheatre@free.fr

Fait à Les Mées, le vendredi 29 juillet 2022 en 2 exemplaires,
(2 pages d'avenant)

Pour le Producteur
Mme Ingrid Paris

CHIENDENT-THEATRE
Association Loi de 1901
18, Bd de la République 04190 LES MÉES
www.chiendenttheatre.fr
Siret: 498 226 410 90025 APE 9001Z
N° de TVA: FR119256731015267



Pour l'Organisateur



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220830-22_07069-AI
Date de télétransmission : 30/08/2022
Date de réception préfecture : 30/08/2022